

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation
09/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 18 décembre,

Date d'affichage de convocation
09/12/2024

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Magny-les-Hameaux,

Légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de la tenue de ses séances, sous la Vice-présidence de Madame Frédérique DULAC.

Nombre de conseillers

Présents :

En exercice : 17

Frédérique DULAC, Arnaud BOUTIER, Slimane MOALLA, Yolande GROBON, Jean-Marie THEBAULT, Evelyne COURTECUISSSE, Claire CROIXMARIE, Hayat LAKHYALI, Gasparine MIRABEL, Marc CONGARD

Présents : 10

Excusés :

Votants : 10

Bertrand HOUILLON, Brigitte BOUCHET, Magali DOUSSE Chrystèle GUILLARD, Anne DEUDON, Nathalie SENU, Annick BOKAN

Date de la séance :

Le Conseil d'administration,

18 décembre 2024

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 123-2 et L 123-5 par lesquels le CCAS anime, sur la base de l'analyse des besoins sociaux, une aide sociale générale et des actions spécifiques et peut intervenir au moyen de prestations en espèces remboursables ou non, et de prestations en nature,

Objet :

Vu la délibération de 22 janvier 2016 du Conseil départemental des Yvelines, supprimant l'allocation énergie et l'aide à l'abonnement téléphonique pour les personnes âgées et handicapées, non imposables,

Allocation énergie 2025

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de continuer à soutenir les personnes les personnes âgées et les personnes handicapées, non imposables,

L'exposé de la Vice-présidente fait,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Article 1: RECONDUIT le dispositif de l'allocation énergie pour 2025, par versement direct aux bénéficiaires, d'un montant de 100 €, selon les critères suivants :

- Résider à Magny-les-Hameaux depuis au moins 3 mois,
- Être retraité, âgé de 65 ans au 1er janvier 2025 ou être en possession d'une carte d'invalidité,
- Être non imposable avec un revenu fiscal de référence ne dépassant pas les seuils d'exonération à l'impôt sur le revenu soit :

- Pour une personne seule : avoir un total de revenus déclarés, avant déduction,

Accusé de réception en préfecture
078-267801082-20241218-DCCAS241218061-DE
Date de télétransmission : 09/01/2025
Date de réimpression : 09/01/2025

inférieur ou égal à 17 133 € (avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023)

- Pour un couple : avoir un total de revenus déclarés, avant déduction, inférieur ou égal à 32 000 € (avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

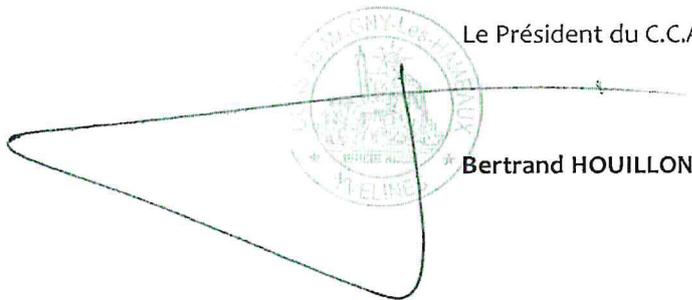
Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : 9/01/2025

Certifié exécutoire le : 9/01/2025

Le Président du C.C.A.S



Bertrand HOUILLON